

Mandats du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

REFERENCE: UA
DZA 3/2015:

22 Décembre 2015

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme conformément aux résolutions 25/2, 24/5, et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à **la détention arbitraire et au harcèlement judiciaire du journaliste et défenseur des droits de l'homme, M. Hassan Bouras.**

M. Hassan Bouras est journaliste et membre de la **Ligue algérienne des droits de l'homme (LADDH)**, une organisation de défense et de promotion des libertés fondamentales, combattant les violations des droits de l'homme en Algérie.

Selon les informations reçues:

Le 2 octobre 2015, 29 membres de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI), une force spéciale de sécurité et de répression du banditisme de la police algérienne, se seraient présentés au domicile de M. Hassan Bouras à El Bayadh. M. Hassan aurait été arrêté et les agents de la BRI auraient effectué une perquisition à son domicile sans avoir présenté de mandat y relatif. Du matériel informatique appartenant à M. Hassan et à des membres de sa famille aurait été confisqué. Le motif présumé de son arrestation serait l'exercice de son droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Le 4 octobre, M. Bouras aurait comparu devant le procureur de la municipalité d'El Bayadh et ensuite devant le juge d'instruction qui a ordonné sa détention sur des accusations d' « outrage à corps constitué » et « incitation des citoyens à s'armer contre l'autorité de l'Etat ». M. Bouras aurait été transféré à la maison d'arrêt d'El Bayadh et aurait entamé une grève de la faim protestant contre sa détention arbitraire, mais suite à une pression exercée par sa famille, l'aurait interrompue.

Le 30 novembre 2015, M. Bouras aurait été présenté devant le juge d'instruction du tribunal d'El Bayad accompagné par ses avocats. Il resterait encore en détention à la maison d'arrêt d'El Bayadh, attendant la poursuite de l'investigation.

M. Bouras aurait déjà fait l'objet de harcèlement judiciaire en 2003 et en 2008, à cause de ses activités de journaliste et aurait été condamné pour « diffamation » pour avoir publié des articles sur la corruption et la pauvreté en Algérie.

Des préoccupations sont exprimées au sujet de la détention de M. Bouras qui semble être liée à ses activités légitimes et pacifiques en faveur de la défense des droits de l'homme et de l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Des préoccupations sont enfin exprimées quant aux possibles accusations et procédures judiciaires ouvertes à l'encontre de M. Bouras.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, ces allégations semblent contrevenir à certaines normes et principes fondamentaux énoncés dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Algérie le 10 décembre 1968, en particulier les articles 9, 19 et 22.

Enfin, ces allégations semblent contrevenir aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et en particulier les articles 1, 2, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu du caractère sérieux de ces allégations, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir, dans les meilleurs délais, une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Bouras.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous faire parvenir des informations concernant les enquêtes qui auraient été ouvertes contre M. Bouras. Veuillez nous faire parvenir des informations concernant les motifs de l'arrestation, détention et poursuite judiciaire de M. Bouras ainsi que leur conformité avec les normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme.
3. Veuillez nous faire parvenir des informations sur les mesures qui ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris les journalistes, et les membres d'associations puissent exercer leurs droits et travailler dans un environnement favorable où ils peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation, de répression ou de criminalisation de quelque nature que ce soit.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés des individus mentionnés, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

David Kaye
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et
d'expression

Maina Kiai
Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Michel Forst
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme